

rappeler une chose. C'est qu'il y a des infractions qui peuvent être considérées telles au point de vue civil, comme par exemple des pratiques répréhensibles en affaires et le reste, mais qui ne sont pas en elles-mêmes des actes criminels. L'article qu'on veut abroger accordait une certaine protection au citoyen, et j'affirme que la question est très grave. Je ne veux pas discuter; je me contente de signaler la gravité de la chose. L'autre article qu'on propose d'abroger a aussi une importance considérable et l'on ne devrait pas le modifier avant mûre réflexion.

Je soutiens, comme l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) l'a fait avec raison, selon moi, que les propositions contenues dans ce projet de loi ne sont pas de celles qu'on eût dû imposer au Parlement au cours de la présente session. Si on tient à les soumettre au Parlement on devrait le faire à une session ordinaire, alors que nous aurions tout le temps nécessaire pour les étudier. Il faudrait nous accorder tout le temps voulu pour lire et étudier un bill de cette nature, et il devrait être réservé jusqu'à ce que les intéressés aient l'occasion d'exposer leurs vues. C'est une loi importante. D'un autre côté, je dirai, comme l'a également fait observer mon honorable collègue de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan) qu'il faut s'occuper de certaines circonstances particulières causées par l'état de guerre, on peut le faire plus efficacement comme mesures de guerre en vertu de la loi des mesures de guerre. Il se peut, comme je m'y attends, que le Gouvernement juge nécessaire de prendre, au cours des hostilités, certaines dispositions qu'il ne croirait pas opportunes en temps de paix. Je suis bien sûr que le premier ministre (M. Mackenzie King) conviendra que ce sera probablement le cas. Par conséquent, il n'est pas à désirer de modifier un bill pour des fins de guerre, si tel est l'objet de cet amendement. Réglons ces questions sous le régime de la loi des mesures de guerre, et réservons ce bill pour le présent, et nous le discuterons à une session ordinaire lorsque nous aurons tout le temps voulu de le faire.

Je terminerai en disant que je suis absolument convaincu à cet égard. Depuis des années, mon attitude est bien définie. Personnellement, je ne suis pas prêt, ce soir, à débattre ce sujet au long, et je ne veux pas non plus combattre la mesure. Cependant, je puis dire au ministre et au premier ministre que si nous étions en session ordinaire je jugerais de mon devoir de m'opposer énergiquement à ce projet de loi. Comme je l'ai dit cet après-midi, toutefois, nous sommes venus ici dans un esprit de bonne entente. Nous désirons coopérer avec le Gouvernement, mais nous ne voyons pas pourquoi on devrait imposer ce bill en ce moment, et je propose en

toute sincérité au Gouvernement de le renvoyer à la prochaine session régulière.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect dû au ministre du Travail (M. Rogers), je rappelle qu'on a annulé toute la loi, elle est dans nos Statuts depuis des années. J'en sais quelque chose, et je vous dirai que la manière de procéder a annulé toute la loi, elle est trop encombrante. Prenons le lait, le pain, la houille ou toute autre nécessité de la vie, c'est à propos de ces denrées que les pauvres du pays auront à souffrir de la guerre. En 1915, 1916 et 1917, ces coalitions qui restreignent le commerce et haussent les prix nous ont causé beaucoup d'ennuis à Toronto. J'ai déposé une plainte devant le grand jury aux assises d'York touchant quelques-uns des articles que je viens de mentionner, mais le magistrat prétendit que comme cette loi avait exclu du Code criminel, où elles avaient été incluses depuis nombre d'années, les coalitions portant atteinte à la liberté du commerce, le juge et le grand jury n'avaient pas le droit de se prononcer sur l'accusation. Nous avons adopté une loi des coalitions et une procédure impossibles d'application.

Le fait que nous n'aboutissons à rien au sujet du conflit de juridiction entre les autorités fédérales et provinciales, comme le montrent certaines des décisions du conseil privé, est peut-être responsable des grandes difficultés que nous avons à résoudre ce problème. Le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) s'est vivement intéressé à cette question depuis des années. C'est l'un des pionniers à ce sujet, mais je dois dire que je suis fort mécontent de toute cette manière de procéder et des règlements qui en découlent. Elle est trop encombrante. Quatre ou cinq hommes s'adressent à un avocat et lui disent: "Voici, nous avons un projet pour faire hausser les prix". Prenons le charbon, par exemple. Il y a eu une pénurie de houille en 1917, et cette année-là, la presse américaine a représenté le Canada comme une espèce de Lazare allant çà et là dans les dépôts de charbon du New York Central afin d'acheter ou de voler quelques pelletées de ce combustible. Il y a un an ou deux, le Dr Tory a présidé une enquête sur la houille, mais dans son rapport je ne puis trouver un seul mot au sujet du consommateur. Les détaillants de houille agissent maintenant de façon splendide. Je ne faisais allusion qu'à 1917.

Les organisations ouvrières canadiennes se plaignent constamment des entraves au commerce que multiplient ces trusts et ces coalitions et dont souffrent les pauvres et les assistés. Les municipalités en éprouvent aussi des inconvénients, parce qu'elles doivent non seu-